

## UNE RÈGLE D'OR CONCEPTUELLE, STABLE ET STRUCTURANTE

- **Transparence** : Il ne peut y avoir de bonne fiscalité sans une connaissance claire des bases imposables touchant les revenus directs et indirects de toute nature, ainsi que les patrimoines.
- **Stabilité** : On ne doit toucher au Code Général des Impôts, comme à toute loi, « que d'une main tremblante » : un changement se prépare, se chiffre, voire se modélise avec ses effets collatéraux, en concertation avec ses acteurs.
- **Lisibilité** : Un effort de lisibilité impose un dépoussiérage et une cure d'amaigrissement de la documentation fiscale dans son ensemble pour en éliminer les archaïsmes, les textes idéologiques, les complexités inutiles et les conflits de textes.
- **Globalité** : La fiscalité n'est qu'une composante des prélèvements obligatoires et ne peut s'envisager indépendamment de la « parafiscalité », des prélèvements sociaux et du coût administratif du déclaratif et du documentaire.
- **Hiérarchisation** : Simplifier et harmoniser l'impôt pour le comprendre et l'accepter ne peut se limiter au seul déclaratif mais doit s'opérer au niveau du droit lui-même.
- **Non-rétroactivité** : La rétroactivité fiscale, véritable cancer minant la confiance des acteurs économiques, tant nationaux qu'internationaux, doit être strictement proscrite. Revenir au principe classique d'effectivité d'un texte à compter de sa publication en est le préalable.
- **Responsabilité** : Une modification fiscale responsable évaluée en amont doit faire l'objet, en cours d'application et/ou à son terme, d'une évaluation d'impact concertée, propre à en tirer le bilan et les leçons pour l'avenir.

### Agnès Bricard,

Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

### Joseph Zorogniotti,

Président du Club Fiscal,

Président d'Honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

### Jean-François Pestureau,

Président de la Commission fiscale du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

présentent

# Les propositions fiscales des Experts-Comptables

### En présence de :

#### Jean Arthuis,

Sénateur de la Mayenne, UCR

Membre de la commission des finances du Sénat

#### Nicole Bricq,

Sénatrice de Seine et Marne, PS

Rapporteuse générale de la commission des finances du Sénat

#### Gilles Carrez,

Député du Val de Marne, UMP

Rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale

#### Hervé Novelli,

Député de l'Indre et Loire

Secrétaire Général Adjoint de l'UMP

### Les tables rondes :

- « La fiscalité : outil de développement économique ? »
- « Fiscalité : les grands défis d'aujourd'hui »

## 1 Fiscalité entrepreneuriale

### **Pour une stabilité et une sécurité fiscales :**

- Généraliser la mention expresse pour tout rescrit général auquel l'administration n'aurait pas répondu dans les trois mois
- Etendre les rescrits assortis d'un délai de réponse contraignant pour les professionnels qui interrogent l'administration dans le cadre d'une mission de tiers de confiance
- Publier les informations relatives aux nouvelles obligations déclaratives dans un délai minimum avant leur mise en œuvre
- Mettre en place des reports de délais automatiques en cas de publication tardive des nouveaux imprimés et de leurs notices
- Prévoir un régime particulier pour les plus-values en différé d'imposition qui se révéleraient plus lourdement taxées par suite d'une augmentation des taux d'imposition

### **Pour une lisibilité, une simplicité et une cohérence de la norme fiscale :**

- Simplifier et unifier les périodes de référence pour l'appréciation des régimes d'imposition et les conséquences du franchissement de seuils
- Favoriser le passage du régime de l'auto-entrepreneur à celui d'entrepreneur
- Harmoniser les définitions du patrimoine professionnel pour l'entreprise individuelle et l'EIRL

### **Pour une fiscalité inscrite dans le développement économique de l'entreprise :**

- Instituer un report d'imposition généralisé pour tout changement de régime fiscal qui générerait la réalisation d'une plus-value non accompagnée d'un flux financier
- Permettre à une entreprise qui a opté pour l'IS de renoncer à cette option
- Encourager l'épargne affectée à l'entreprise afin d'« aider » le chef d'entreprise à financer les investissements professionnels en prévoyant :
  - une exonération d'ISF pour les comptes courants bloqués qui respectent les conditions énoncées à l'article 125 C du CGI, pour les sociétés ne dépassant pas une certaine taille
  - un dé plafonnement de la limite d'application du prélèvement libératoire actuellement fixée à 46 000 € pour les comptes courants non bloqués des associés dirigeants

## 2 Fiscalité immobilière

- Fixer une durée maximale des « corrections Quemener » tenant compte des délais de prescription et de conservation des pièces justificatives
- En matière de crédit-bail immobilier :
  - permettre à l'associé d'une SCI qui a financé un immeuble et levé l'option de n'être imposable lors d'une cession partielle des titres qu'au prorata de celle-ci
  - permettre l'effacement de la plus-value en report d'imposition en cas de donation
  - étaler la réintégration à effectuer lors de la levée d'option sur la nouvelle durée d'usage de l'immeuble, au lieu d'exiger une réintégration intégrale et immédiate

## 3 Fiscalité de l'immatériel

- Concevoir un « octroi d'octets » numérique et/ou financier qui serait une « maison d'octroi virtuelle » imposant une assiette technico-financière

## 4 Fiscalité de l'économie sociale et solidaire

- Mettre en place un traitement fiscal neutre des opérations de regroupement d'entités, première étape de la création d'un statut global des opérations de regroupement et restructuration d'associations
- Mettre au point des règles relatives aux réserves, à l'affectation des excédents de gestion en liaison avec la spécificité des conditions du financement public et encourager le développement du titre associatif

## 5 Fiscalité environnementale

- Clarifier les niveaux étatiques et territoriaux
- Privilégier la fiscalité articulée sur la production plutôt qu'assise sur la consommation
- Repenser la fiscalité des activités polluantes et les exonérations ou incitations fiscales favorables aux activités préservant l'environnement, au service d'objectifs précis, délimités, quantifiables a priori et quantifiés a posteriori